



Password : VBN5QI



**VOIE ELECTRONIQUE**

Région de Bruxelles-Capitale

Nos réf. : 20/12/2021/BE/AUT/1.824.005/BWI/DFO/

FONDS DU LOGEMENT DE LA  
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Monsieur Didier DUPONT

Rue de l'Eté 73

1050 Ixelles

Email:P0013.groeninckx@wffl.be

**Coordonnées à BE :**

Dossier traité par : le service Autorisation

N° de dossier : [MIC/2/2021/1824005]

Votre contact : Fokan Damien - Gestionnaire de permis d'environnement

Tél: 02/775 79 07

E-mail: dfokan@environnement.brussels

**Coordonnées du(des) demandeur(s) :**

FONDS DU LOGEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE - S.C.R.L.

Rue de l'Eté 73 - 1050 Ixelles

**Lieu d'exploitation : Boulevard Maria Groeninckx-De May 97 - 101 à 1070 Anderlecht**

**Coordonnées du permis de base : 543544.**

**Demande de modification de permis ayant pour objet : la régularisation des bassins d'orage**

Monsieur,

Après examen de votre demande de transformations et compte tenu de l'impact réduit des transformations à régulariser, nous estimons que celles-ci ne nécessitent pas l'introduction d'une nouvelle demande de permis d'environnement.

En effet, les bassins d'orage à régulariser sont conformes au permis de base délivré le 10/08/2015 et la présente modification vise la régularisation de la liste des installations classées du permis.

**Nous prenons dès lors acte des transformations reprises sous rubrique et de leurs caractéristiques décrites dans votre demande et joignons ces informations à votre dossier.**

**Toutes les installations dorénavant autorisées sont reprises dans le tableau ci-dessous (les installations faisant l'objet de la présente demande sont reprises en gras) :**

N° de rubrique	Installation	Puissance, capacité, quantité	Classe
40A	Chaudières en cascade	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 180 kW</li> <li>• 180 kW</li> <li>• 120 kW</li> <li>• 120 kW</li> </ul>	3
68A	Parking couvert	37 véhicules : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 16 voitures + 2 motos (Bloc A)</li> <li>• 17 voitures + 2 motos (Bloc B)</li> </ul>	2
<b>179</b>	<b>Bassins d'orage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>20 m<sup>3</sup></b></li> <li>• <b>18 m<sup>3</sup></b></li> </ul>	<b>3</b>



Ces installations doivent être conformes au plan cacheté en date du 16/12/2021 :

- **Dossier As-built – Bloc A/B : niveau SS-1.**

Les conditions d'exploitation en matière de bassins d'orage sont reprises dans l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2019, réglementant la mise en place, l'exploitation et le contrôle des bassins d'orage qui ont une capacité de rétention des eaux pluviales égale ou supérieure à 10 m<sup>3</sup>

La date d'échéance de la présente décision est la même que celle de votre permis d'environnement de base.

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

Vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de la décision qui a été rendue suite à votre demande, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique.

**A défaut de quoi, vous ne pourrez pas procéder aux transformations envisagées.**

L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours.

Pour vous aider à le réaliser, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4. La date de la décision à indiquer sur les affiches est celle de ce présent courrier.

**Vous êtes tenu de prendre contact avec le service environnement de l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.48) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.**

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

Frédéric FONTAINE  
Directeur général



# AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

La modification du permis d'environnement de référence 543544 octroyé au FONDS DU LOGEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE - Rue de l'Eté 73 à 1050 Ixelles a été **accordée** par Bruxelles Environnement - BE le ..../..../2021 pour des installations situées à :

**Boulevard Maria Groeninckx-De May 97 - 101 - 1070 Anderlecht**

Référence BE : 1.824.005

Nature de l'activité économique : **Exploitation d'un immeuble de logements**

Installations concernées :

N°rub.	Nature des Installations	Puissance, capacité, quantité	Classe
179	Bassins d'orage	20 m <sup>3</sup> 18 m <sup>3</sup>	3

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale du .....(jour) au ..... (jour) entre .....(heure) et .....(heure).

Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le .....(date de fin de l'affichage + 30 jours)

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

Le présent avis est affiché du ..... au .....

par (Nom, prénom) :

Signature :

# BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

De wijziging van de milieuvergunning met referentie 543544 toegekend aan de WONINGFONDS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST - Lentestraat 73 te 1050 Elsene werd door Leefmilieu Brussel - BIM **toegekend** op ..../..../**2021** voor de uitbating gelegen :

**Maria Groeninckx-De Maylaan 97 - 101 - 1070 Anderlecht**

N° BIM: 1.824.005

Aard van de economische activiteit : **Uitbating van woongebouw**

Betrokken inrichtingen:

Rub. nr	Aard van de inrichtingen	Vermogen, capaciteit, hoeveelheid	Klasse
179	Stormbekkens	20 m <sup>3</sup> 18 m <sup>3</sup>	3

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur, van .....(dag) tot ..... (dag) tussen .....(uur) en .....(uur).

Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege - gebouw Arcadia, Kunstberg, 10-13 te 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op .....(datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen)

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van ..... tot.....  
door (naam + voornaam):

Handtekening: